



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 030-200034692-20230403-DEL28_2023-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°28/2023
du Conseil communautaire
Séance du 3 avril 2023

Date d'envoi de la convocation = 28 mars 2023

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 60

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Denis BARETTINI, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN Julie MERCIER, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Alain NICOLET, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alain POMMIER, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Benoît TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT,

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Jennifer OBID, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Alain POMMIER, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine DE VERDUZAN à Christine CLERC, Benjamin DESBRUN à Vincent ROUSSELOT, Gérald MISSOUR à Cédric CLEMENTE, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Catherine PECASTAING à Vincent ROUSSELOT, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL, Christian SUAU à Patrick BERTHOMIEU,

Absents/Excusés : Sébastien BAYART, Robert GAUTIER, Laurent OUILLON, Béatrice REDON

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Fonds Mobilité – Modification du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2021 créant le Fonds Mobilité,
Vu les demandes réceptionnées par le service Mobilité, et afin de garantir une meilleure équité pour les projets à venir,

Considérant que l'Agglomération dans le cadre de son plan de mobilité simplifié volontaire et particulièrement son volet cyclable, a décidé de soutenir les communes, pour la réalisation d'aménagements facilitant le développement des modes doux. Les transports doux caractérisent tous les modes de transports sans moteurs, qui ne génèrent pas de pollution ou de gaz à effet de serre (la marche, le vélo, la trottinette électrique...). Ils contribuent à la réduction de la pollution de l'air et à la lutte contre le réchauffement climatique et permettent de se maintenir en bonne santé physique en pratiquant régulièrement de l'exercice. Dans un souci d'éco-mobilité, les collectivités territoriales favorisent leur utilisation.

Considérant que les modes doux sont un enjeu majeur de développement pour le territoire rhodanien.

Considérant que dans un but d'équité, il est proposé de modifier les critères d'attribution, aussi bien sur les aspects techniques que financiers, notamment sur le pourcentage maximum qui sera désormais fixé à 30% du montant hors taxe. Sur le plan technique les réseaux seront étudiés en fonction de la nature du projet.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Mobilités du mardi 17 janvier 2023,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification n°1, du règlement intérieur du Fonds Mobilité, sur les aspects techniques et financiers et de modifier en ce sens la convention du Fonds Mobilité, documents annexés à la délibération.
- D'ACTER que les crédits budgétaires sont prévus au budget annexe Transport
- D'AUTORISER le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 3 avril 2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **13 AVR. 2023**

Le Président

Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Delibération n°28.2023 du 3 avril 2023, page 2